

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1307

présenté par
Mme Faucillon et M. Dharréville

ARTICLE 23

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article entend confier aux conseillers en génétique de nouvelles prérogatives, en leur permettant entre autres de réaliser certains examens sans qu'une prescription médicale soit nécessaire.

Les auteurs de cet amendement n'entendent pas remettre en cause le rôle des conseillers en génétique. Toutefois, ils rappellent que ces personnels ne sont pas des médecins et qu'en matière de génétique, il reste préférable que la prescription médicale soit obligatoire.